



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 29 août 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°362/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,
Vu l'arrêté n°264/2025 portant autorisation d'organisation d'une animation musicale en date du 15 juillet,

Considérant la demande de l'Union des Commerçants du Marché de Bastia représenté par son président Monsieur Jean-François SINIBALDI en date du 8 juillet qui sollicite l'autorisation de reporter la dernière soirée de la manifestation « Les Apéros du Marché » le mercredi 3 septembre 2025 au vendredi 5 septembre 2025,

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, les établissements du marché visés ci-dessous sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leur établissement.

Article 2 : Cette autorisation entre en vigueur **le vendredi 5 septembre 2025 de 19h00 à 23h30.**

Article 3 : Les établissements listés ci-dessous bénéficient de la présente autorisation d'organisation d'une animation musicale :

- Le Bistrot du Marché
- A Timà
- Le café des intimes
- Les seins de la reine
- Le sushi time
- Le Radiche
- L'Atelier du marché
- U Merca
- La Table de Mare & Gusto
- Le Café Bernard

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr